



Attestation de prise en charge

Employeur*

.....

Ou Organisme financeur désigné par le client*

.....

Nom du contact

Qualité

Téléphone.....

Mail.....

Raison sociale

Adresse de facturation

.....

.....

.....

N° SIRET

Stage :

Lieu :

Date(s) :

Montant :

Souhaitez-vous une convention de formation ? oui non

La convention sera établie et adressée à (précisez le nom de la personne signataire, sa fonction, la raison sociale et l'adresse d'envoi de la convention) :

.....

.....

.....

L'inscription à une formation implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

BON POUR ACCORD (Si l'employeur finance la formation, il doit être le signataire du devis.)

Date

Signature

Nom, prénom, fonction du signataire
(et tampon entreprise)

* Rayer la mention inutile



Fiche d'inscription Formation SSCT des membres du CSE

Formalités d'inscription

1. Contactez-nous pour vérifier la disponibilité des places et nous demander un dossier d'inscription.
2. Etablissez votre demande de congé à l'employeur (Modèle ci-dessous) au minimum un mois avant le début de la formation.
3. Remplissez ou faites remplir par le candidat la fiche d'inscription jointe au dossier.
4. Faites remplir par votre employeur l'attestation de prise en charge de la formation.
5. Retournez-nous, par courrier ou scan, le bulletin d'inscription et l'attestation de prise en charge qui confirmeront votre inscription.

Attention : l'inscription n'est définitive que si votre dossier est complet et nous a été retourné.

- ✓ Deux semaines avant le début de la formation, vous recevrez une convocation vous confirmant le lieu et les horaires du stage.
- ✓ Une attestation de présence vous sera remise à l'issue du stage.
- ✓ Une convention de formation sera établie sur simple demande.

Demande de congé de formation CHSCT

30 jours au moins avant le début du stage

Coordonnées Expéditeur

Date

Destinataire

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du au inclus en vue de participer à une session de formation en Santé Sécurité et Conditions de travail pour les représentants du personnel au CSE, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2315-18 du code du travail.

Cette formation est assurée par Le cabinet PRISME, organisme de formation agréé et se déroulera à (nous contacter pour confirmer le lieu de réalisation de la formation).

Je vous prie de bien vouloir me retourner l'attestation de prise en charge jointe à ce courrier dûment remplie et signée par vos soins.

Je vous remercie par avance et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Barèmes

Paielement de la rémunération du salarié

Maintien du salaire pendant la formation

Frais de déplacement

Base tarif SNCF 2ème classe sur le trajet le plus direct entre le siège de l'établissement (ou le domicile pour les itinérants) et le lieu de formation

Frais de séjour par jour (depuis le 26 février 2019)

Paris : 110 €

Grandes villes et Grand Paris : 90 €

Province : 70 euros

Indemnités de repas

15,25 euros (sans distinction entre Paris et la Province)

Paielement des organismes de formation

Article R.2315-21 du code du travail : « Les dépenses afférentes à la rémunération des organismes de formation sont prises en charge par l'employeur, à concurrence d'un montant qui ne peut dépasser, par jour et par stagiaire, l'équivalent de trente-six fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.